

# Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



**CCN Entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiments, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes SDLM**

**IDCC 1404**

**Régime conventionnel – Ensemble du personnel - Non cadre\* et cadre\***

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

<b>TAUX DE COTISATIONS</b> En pourcentage du salaire annuel brut				
<b>Garanties</b>	<b>Non cadre *</b>		<b>Cadre *</b>	
	T1	T2	T1	T2
Décès - IAD	0,24 %	0,24 %	0,24 %	0,24 %
Incapacité de travail (100 %)	1,02 %	1,02 %	1,02 %	2,31 %
Incapacité de travail	0,29 %	0,29 %	0,29 %	0,77 %
Invalidité - IPP	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,53 %
<b>Taux Contractuel</b>	<b>1,75 %</b>	<b>1,75 %</b>	<b>1,75 %</b>	<b>3,85 %</b>

\* tel que défini dans la CCN :

Les notions de cadres et de non-cadres sont définies par la convention collective. Il s'agit des catégories suivantes :

- la catégorie de personnel « salariés non cadres » vise les personnels ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de niveaux I à VI (coefficients A10 à B80) tels que définis par l'avenant relatif à la classification conventionnelle des emplois du 16 décembre 2010 et les VRP ne relevant pas de l'accord du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres ;
- la catégorie de personnel « salariés cadres » vise le personnel cadres de niveaux VII à IX (coefficients C10 à C60) tel que défini par l'avenant relatif à la classification conventionnelle des emplois du 16 décembre 2010 et les VRP relevant de l'accord du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

**T1** : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

**T2** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

**IAD** : Invalidité Absolue Définitive    **IPP** : Incapacité Permanente Professionnelle

## Répartition des cotisations : 60% Employeur, 40% Salarié

### Personnel NON CADRE\* :

<b>TAUX DE COTISATIONS</b> En pourcentage du salaire annuel brut			
Garanties	T1, T2		
	Employeur	Salarié	Total
Décès - IAD	0,144 %	0,096 %	0,24 %
Incapacité de travail (100 %)	0,612 %	0,408 %	1,02 %
Incapacité de travail	0,174 %	0,116 %	0,29 %
Invalidité - IPP	0,12 %	0,08 %	0,20 %
<b>Taux Contractuel</b>	<b>1,05 %</b>	<b>0,70 %</b>	<b>1,75 %</b>

### Personnel CADRE\* :

<b>TAUX DE COTISATIONS</b> En pourcentage du salaire annuel brut						
Garanties	T1			T2		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Décès - IAD	0,144 %	0,096 %	0,24 %	0,144 %	0,096 %	0,24 %
Incapacité de travail (100 %)	0,612 %	0,408 %	1,02 %	1,386 %	0,924 %	2,31 %
Incapacité de travail	0,174 %	0,116 %	0,29 %	0,462 %	0,308 %	0,77 %
Invalidité - IPP	0,12 %	0,08 %	0,20 %	0,32 %	0,21 %	0,53 %
<b>Taux Contractuel</b>	<b>1,05 %</b>	<b>0,70 %</b>	<b>1,75 %</b>	<b>2,312 %</b>	<b>1,538 %</b>	<b>3,85 %</b>